

# **RAPPORT**

## **Du Conseil communal à l'intention du Conseil général de la commune de Cornaux à l'appui du budget pour l'exercice 2016**

Madame la Présidente,  
Mesdames les conseillères générales,  
Messieurs les conseillers généraux,

Conformément aux dispositions de l'article 4.9 du Règlement général de la Commune de Cornaux, le Conseil communal soumet à votre approbation le budget de l'exercice 2016.

### **1. INTRODUCTION**

Lors de l'établissement du budget 2015, celui-ci englobait un versement unique pour un rattrapage dans le secteur social. Sans ce montant très important, le déficit pour l'année 2015 avoisinait le demi-million.

Malgré le report de points d'impôts de la part de l'Etat vers les communes pour l'impôt des personnes physiques (PP), prévu pour 2016, ce qui donnait à espérer une amélioration de la situation financière de la commune de Cornaux, nous devons également compter avec la mise en vigueur du dernier volet ayant trait au taux du coefficient fiscal des personnes morales, ce qui neutralise la bonification espérée.

De fait, la situation financière de la commune de Cornaux pour 2016 est identique à celle de 2015 ce qui est plus que préoccupant.

Les nouvelles mesures prises dans la législation sur les finances de l'Etat et des communes, entrées en vigueur en janvier 2015, imposent que les budgets soient équilibrés, ce qui, dans la situation actuelle de la commune de Cornaux, est impossible sans prises de mesures drastiques vis-à-vis du coefficient fiscal communal et dans les dépenses à prévoir.

En effet, par le fait que les rentrées financières des personnes morales diminuent d'un dernier pour cent pour 2016 et que la situation financière desdites entreprises dépend de l'économie

nationale et internationale, ce manque financier doit être compensé par des mesures d'économie et de gestion strictes des finances communales de la part des Autorités, mais également par l'ensemble des contribuables de notre commune.

Il faut également relever que cette même législation permet de déroger aux principes du frein à l'endettement, ceci une seule et unique fois par législature.

Lors de l'établissement de son budget 2016, l'Etat de Neuchâtel, par les membres du Conseil d'Etat, informait les communes qu'il proposerait au Grand Conseil diverses modifications législatives afin de reporter sur les communes neuchâtelaises une partie des économies imposées par le législatif cantonal. Ainsi en établissant le budget du canton, il a décidé que les communes devaient participer également aux mesures d'économies demandées et que celles-ci se verraient imposer un report de charges à hauteur de près de 8 millions pour 2016.

De nombreuses communes, dont la commune de Cornaux, se sont opposées à ces décisions en utilisant l'instrument du droit d'initiative communale, sous forme de motion, demandant le gel des mesures prévues et l'organisation de discussions réunissant l'Etat et les communes afin de déterminer les reports de charges.

Par le fait que le Grand Conseil neuchâtelais se prononcera lors de la session de décembre 2015 sur ces mesures décidées par le Conseil d'Etat, lesquelles pénalisent les communes neuchâtelaises, le Conseil communal de Cornaux n'a pas pris en compte ces reports de charges lors de l'établissement du budget 2016 tel qu'il vous est proposé.

## 2. EVALUATION DU RESULTAT

### 2.1. COMPARAISON PAR CHAPITRE DES CHARGES ET DES REVENUS, BUDGET 2015 et BUDGET 2016

Le tableau ci-dessous mentionne les aggravations ou les améliorations des divers chapitres du budget 2016 avec celui de 2015. Ces différences seront expliquées dans les commentaires desdits chapitres :

			Aggravation (CHF)	Amélioration (CHF)
	2016	2015		
0 - Administration	569'300.00	580'500.00		11'200.00
1 - Sécurité publique	230'300.00	223'600.00	6'700.00	
2 - Enseignement et	1'707'600.00	1'797'400.00		89'800.00
3 - Culture, Loisirs, Sport	568'700.00	640'600.00		71'900.00
4 - Santé	74'600.00	75'900.00		1'300.00
5 - Prévoyance sociale	1'043'800.00	1'613'400.00		569'600.00
6 - Trafic	419'400.00	472'400.00		53'000.00
7 - Environnement	163'900.00	191'700.00		27'800.00
8 - Economie publique	17'900.00	5'200.00	12'700.00	
9 - Finances et Impôts	-4'370'000.00	-4'614'000.00	244'000.00	
	425'500.00	986'700.00		

Total des charges et recettes supplémentaires	263'400.00	824'600.00
---	------------	------------

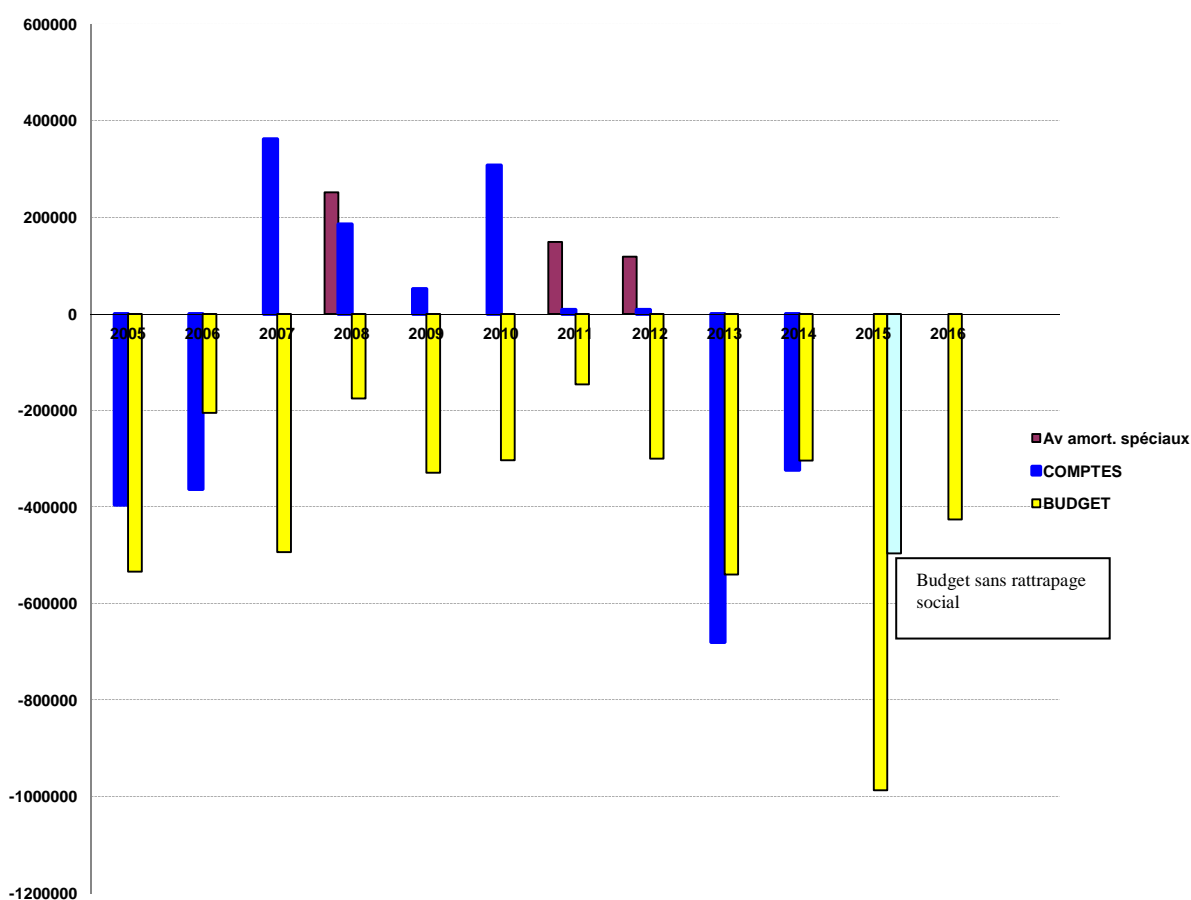
<b>Evolution positive nette</b>	<b>561'200.00</b>
---------------------------------	-------------------

- Déficit projeté au budget 2015	986'700.00
- Améliorations prévues pour 2016	561'200.00

<b>Déficit projeté au budget 2016</b>	<b>425'500.00</b>
---------------------------------------	-------------------

	<b>BUDGET 2016</b>	Budget 2015	Variation en %
Administration	<b>569'300.00</b>	<b>580'500.00</b>	-1.93
Sécurité publique	<b>230'300.00</b>	<b>223'600.00</b>	3.00
Enseignement/Formation	<b>1'707'600.00</b>	<b>1'797'400.00</b>	-5.00
Culture, Loisirs, Sport	<b>568'700.00</b>	<b>640'600.00</b>	-11.22
Santé	<b>74'600.00</b>	<b>75'900.00</b>	-1.71
Prévoyance sociale	<b>1'043'800.00</b>	<b>1'613'400.00</b>	-35.30
Trafic	<b>419'400.00</b>	<b>472'400.00</b>	-11.22
Environnement	<b>163'900.00</b>	<b>191'700.00</b>	-14.50
Economie publique	<b>17'900.00</b>	<b>5'200.00</b>	244.23
Finances et impôts	<b>-4'370'000.00</b>	<b>-4'614'000.00</b>	-5.29
<b>Total des charges</b>	<b>4'777'600.00</b>	<b>5'600'700.00</b>	<b>-14.70</b>
<b>Total des revenus</b>	<b>-4'352'100.00</b>	<b>-4'614'000.00</b>	<b>-5.68</b>
<b>Déficit</b>	<b>425'500.00</b>	<b>986'700.00</b>	<b>-56.88</b>

## 2.2. EVOLUTION DES BUDGETS ET RESULTAT DES COMPTES 2005-2016



### **3. INFORMATIONS DETAILLEES DU RESULTAT**

#### ***Chapitre 0 – ADMINISTRATION***

Le chapitre de l'administration voit une amélioration par rapport au budget 2015, bien que 2016 soit une année électorale au niveau communal et qu'il a fallu prévoir un montant dans ce compte spécifique.

Au niveau du personnel, comme pour 2015, il se verra attribuer une hausse de la masse salariale de 0,5 %, selon les dispositions salariales appliquées à la fonction publique neuchâteloise, qui sont également appliquées dans la Commune de Cornaux.

L'administration communale a vu le départ de la responsable de la gestion de l'Espace ta'tou et l'arrivée d'une nouvelle employée administrative, qui a été engagée à 80% d'EPT. Dans son activité, une part est réservée à la gestion administrative du Syndicat de la Châtellenie de Thielle, par le fait que, courant 2015, la commune de Cornaux a repris le mandat de gestion dudit syndicat. Ce mandat de gestion est rétribué à hauteur de CHF 50'000.00 de la part du syndicat.

Le chef concierge a demandé son transfert au service des travaux publics, suite au départ à la retraite d'un des deux cantonniers communaux. De ce fait, un nouveau responsable du service de la conciergerie communale a été engagé.

#### ***Chapitre 1 – SECURITE PUBLIQUE***

Plusieurs éléments font que le chapitre de la sécurité publique s'est péjoré.

Il s'agit principalement de participations tant au centre de secours régional que celles prévues aux missions de secours du SIS.

#### ***Chapitre 2 – ENSEIGNEMENT***

Le chapitre de l'enseignement présente en finalité une amélioration par rapport au budget 2015.

Cette situation bénéfique pour la commune de Cornaux est due principalement au fait du nombre d'élèves qui fréquente les trois cycles d'étude qui est inférieur à l'année précédente, ainsi qu'à diverses mesures prises dans certains comptes, tels que l'entretien des bâtiments, l'énergie et le combustible, et en finalité par le personnel attribué à ce chapitre.

### ***Chapitre 3 – CULTURE-SPORTS-LOISIRS-EGLISES***

Le chapitre de la culture, des sports, des loisirs et des églises voit un net changement par rapport aux années précédentes. En regard des imputations internes, une nette amélioration est constatée dans le domaine de la salle de spectacles, celles-ci se trouvant à hauteur de CHF 46'900.00. Il en est de même pour la salle de sports qui voit également des imputations internes qui sont à CHF 17'600.00.

### ***Chapitre 4 – SANTE***

Le chapitre de la santé ne voit que très peu de changement et reste stable en rapport à 2015.

### ***Chapitre 5 – PREVOYANCE SOCIALE***

Il s'agit du chapitre qui verra la plus grande différence entre 2015 et 2016. Le personnel prévu pour la "Petite enfance", soit l'accueil parascolaire, a vu augmenter ses charges. De plus, il est prévu que ce service soit déplacé et mis dans de nouveaux locaux qui se situeront dans le vieux collège rénové. Ainsi, une plus grande superficie pourra accueillir plus d'enfants. Il en découle qu'une participation des parents plus élevée a été comptabilisée au budget.

Dans le domaine de l'aide sociale, une augmentation de la participation de Cornaux est constatée pour l'aide aux indigents.

A contrario, le rattrapage de l'aide sociale a été effectué en totalité sur l'exercice 2015. Ainsi en finalité, le chapitre traitant du social voit un résultat bénéficiaire par rapport à 2015.

### ***Chapitre 6 – TRAFIC***

Le trafic voit également les charges diminuer par rapport au budget 2015.

Il s'agit d'une part du fait qu'un cantonnier a pris sa retraite et que son poste a été repourvu par un employé plus jeune, mais avec charges de famille.

De plus, divers comptes figurant dans ce chapitre sont également mentionnés avec des montants bien différents que pour 2015, en raison des changements et modifications effectuées en cours d'année 2015 et des perspectives pour 2016, notamment pour la subvention des entreprises de transports, les imputations internes, les amortissements et l'éclairage public.

### ***Chapitre 7 – ENVIRONNEMENT***

Le chapitre de l'environnement voit une baisse des charges. Il faut mentionner que plusieurs domaines sont autoporteurs dans leurs résultats, par l'attribution à une réserve en cas de surplus ou le retrait dans ladite réserve en cas de manque.

La différence est principalement due au fait que le poste technique communal traitant de l'aménagement a été supprimé. Le domaine de l'électricité a été confié à la société Eli10 SA dans laquelle la commune de Cornaux est actionnaire. Pour le domaine de l'eau, Cornaux a pris part au groupement des eaux réunissant les communes de Lignières, Le Landeron, Enges, Cressier et Cornaux au sein du Service intercommunal de l'eau potable de l'Entre deux Lacs. Finalement, le domaine de l'urbanisme a également été touché et un accord avec la commune de St-Blaise a été conclu afin que son responsable puisse gérer les dossiers carbonetchs.

### ***Chapitre 8 – ECONOMIE PUBLIQUE***

Le chapitre de l'économie se péjore par le fait que la sylviculture subit des changements dans les charges et un fort ralentissement est prévu dans les revenus par le fait que la vente du bois suisse pour l'industrie subit une forte concurrence de l'offre du bois provenant de l'étranger.

## **Chapitre 9 – FINANCES & IMPOTS**

Annoncé à la fin de 2014, le ralentissement de l'économie suisse se poursuit face à la concurrence étrangère et aux difficultés à l'exportation dues au franc fort.

Le coefficient fiscal de l'impôt des personnes morales (IPM) baisse d'un dernier point en 2016 pour atteindre finalement le taux fixé dans la loi, soit 5% du bénéfice imposable tel que le prévoit l'article 94 de la loi sur les contributions directes.

Comme les mesures transitoires se sont également terminées, la commune de Cornaux se retrouve face à une réalité qu'elle doit assumer. De plus, les prévisions ayant trait aux rentrées fiscales des entreprises de Cornaux ne sont pas optimistes.

Comme déjà mentionné, cette baisse inexorable des rentrées fiscales de l'IPM charge sévèrement le déficit communal.

Cette situation négative peut être légèrement atténuée en prenant en considération deux éléments:

Le premier est le fait qu'il est prévu une augmentation des rentrées fiscales des personnes physiques par le simple fait que notre commune voit sa population augmenter par l'arrivée de nouveaux habitants.

Le second est une bascule de points d'impôts entre l'Etat et les communes. Initialement, il était prévu 3 points de reports en 2016 en direction des communes et 1 point en 2017 en direction du canton, ceci en regard de l'harmonisation des impôts des frontaliers et de l'entrée en vigueur de la loi sur la police.

Toutefois, le Conseil d'Etat entend lisser sur deux ans (à raison de 2/3 en 2016 et 1/3 en 2017) l'harmonisation de l'impôt des frontaliers avec les autres recettes fiscales et d'atteindre ainsi dès 2016 une stabilisation des coefficients d'impôts cantonaux et communaux, la bascule d'un point (en faveur de l'Etat) prévue en 2017 en compensation du financement des tâches sécuritaires étant ainsi neutralisée par celle (en faveur des communes) qui devrait intervenir en compensation de la fin de l'harmonisation du produit de l'impôt des frontaliers. Cette décision sera prise par le Grand Conseil lors du vote sur le budget de l'Etat début décembre 2015.



## 4. CONCLUSIONS

### OBJECTIFS BUDGETAIRES - MISSIONS COMMUNALES

Les dispositions financières qui sont entrées en vigueur avec l'application de la nouvelle loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), accompagnée par son règlement d'application (RLFinEC) imposent de nouvelles dispositions qui obligent la commune de Cornaux, au même titre que toutes les communes du canton, à prendre des mesures visant à présenter chaque année un budget équilibré.

De même, le Conseil communal se doit de maintenir ses efforts afin de maîtriser et diminuer les dépenses sur lesquelles il a une influence ainsi que de rechercher de nouvelles recettes. Il souhaite également que la commune de Cornaux continue de proposer à sa population une offre de prestations sociales et culturelles de qualité.

### 5. EQUILIBRE BUDGETAIRE – MESURES PROPOSEES

La situation prévalent pour l'exercice 2015 a incité les Autorités a déjà modifier le coefficient communal en le fixant à 71 points, ceci lors du vote du budget en décembre 2014.

De plus, il y a lieu de rappeler que pour 2016, l'Etat doit basculer au minimum 2 points d'impôts cantonaux dans les caisses des communes (*voir chapitre 9 du présent rapport*). De fait, le coefficient de Cornaux passera au minimum à 73 points sans que le contribuable ne verse plus d'argent.

Le budget présenté pour l'exercice 2016 répond aux dispositions figurant à l'article 4 alinéas 1 et 2 du règlement communal sur les finances, qui demande que ledit budget soit équilibré ou pour le moins qu'il soit couvert par le résultat au bilan (voir annexe 1). Par contre, les investissements prévus en 2016, soit les travaux de rénovation du vieux collège et la construction de la route de liaison entre la rue du Vignoble et le chemin des Martinettes, ainsi que d'autres chantiers prévus, font que le frein à l'endettement communal ne peut être tenu, selon les dispositions de l'article 5 dudit règlement (voir annexe 2). Le Conseil communal propose que les dispositions réglementaires en vigueur (article 5, alinéa 6), permettant de déroger une fois par législature au principe dudit frein à l'endettement, soient prises pour 2016.

En 2017, au terme du délai transitoire sur l'application des nouvelles dispositions légales traitant des finances de l'Etat et des communes, nous verrons entrer en vigueur le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2). Ces nouvelles dispositions prévoient une réévaluation des bâtiments du patrimoine administratif, ce qui augmentera la fortune communale de manière conséquente. Les détails prévalant à ces changements ne sont pas encore connus des Autorités communales de Cornaux. C'est pourquoi en attente de ce grand changement dans le domaine des finances, il est proposé de ne pas modifier le coefficient fiscal de Cornaux pour 2016 et de voir la situation lorsqu'il faudra calculer l'exercice 2017.

\*\*\*\*\*

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de prendre en considération le présent rapport et d'approuver les différents documents traitant du budget de l'exercice 2016 tels qu'ils vous sont présentés.

Cornaux, le 30 novembre 2015

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

J.-M. Cantin

C. Salzmänn Silva